



Restitutions clefs ancienne employeur et huissier qui réclame des frais

Par **Cjr**, le **16/01/2023** à **21:06**

Bonjour mon ancien employeur dit ne pas avoir eu les clefs du magasin mais il a bien réceptionné les clefs du coffre alors qu'elle était ensemble et ne m'a fait aucune attestation de restitution. Et pas de nouvelle depuis 6 mois et là je reçois une lettre qui réclament les clefs. Et 1 mois après la lettre tel d'un huissier qui me réclame des frais de changement d'erreur et badge alarme. Que faire légalement

Par **Pierrepaulejean**, le **16/01/2023** à **21:25**

bonjour

lors de la remise des clés il aurait fallu prévoir un document listant les clés à faire signer et dater à la personne à qui vous remettez les clés

à défaut, et en l'absence de témoin, vous ne pouvez pas prouver la remise des clés

Par **Cjr**, le **16/01/2023** à **21:47**

Bonjour, est il légal de me demander de payer. Car selon l'art l1331-2 dit que c'est pas légal et le huissier me réclame un certain montant.
merci de votre retour

Par **P.M.**, le **16/01/2023** à **22:20**

Bonjour,

L'employeur ne peut vous réclamer le remboursement de tels frais que s'il invoque une faute lourde laquelle implique l'intention de nuire à l'entreprise...

Par ailleurs, il peut paraître étonnant que l'employeur ait attendu 6 mois pour engager de tels frais...

Par **Cjr**, le **17/01/2023** à **00:00**

Étant en burn out à cause de cette entreprise il l'on propose une rupture conventionnelle et j ai rester les clefs coffre et magasin en même temps et il disent qu'il n'on pas les clefs. Malheureusement je n ai pas eu d attestation étant sous médicament. Je n ai pas penser a réclamer. En plus je actuellement encore sous traitement et j ai encore des traumatismes de cette entreprise. Donc franchement nuire pourquoi je préfère la libère et ne plus être liée à eux. Car là à chaque fois je subis du stress à chaque message ou lettre ou autre et j aimerais que ça s arrête mais ça continu. Alors franchement moi même je ne comprend pas.

Par **P.M.**, le **17/01/2023** à **09:17**

Bonjour,

Mais apparemment, il n'invoque pas une faute lourde donc l'employeur ne peut pas vous réclamer de tels frais en plus sans décision de Justice...

Vous pourriez donc répondre au Commissaire de Justice (ex Huissier) que la demande est illicite comme l'indique [ce dossier](#)...

.Je vous conseillerais au besoin de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible sur le cite de la DREETS) ou d'un avocat spécialiste...